



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 27 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Décision - Délégation de signature pour actes liés à la rénovation des résidences étudiantes du campus d'HEC - 8 février 2013	1
---	---

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté N °2013044-0001 - Arrêté portant délégation de signature de M. Didier PIERRON directeur par interim de la DNID, aux cadres supérieurs dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences.	3
---	---

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2013043-0003 - Arrêté du 12 février 2013 portant délégation de signature à madame Catherine RATEAU, chef du département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil	7
Arrêté N °2013043-0004 - Arrêté du 12 février 2013 portant délégation de signature à monsieur Antoine CUISSET, chef du département de l'organisation scolaire au rectorat de l'académie de Créteil	10

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté N °2013038-0003 - Arrêté n °2013-001 du 7 février 2013 du recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.	13
Arrêté N °2013038-0004 - Arrêté n °2013-002 du 7 février 2013 du recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.	16
Arrêté N °2013038-0005 - Arrêté n °2013-002 du 7 février 2013 du recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.	19



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de-
France
le 08 Février 2013**

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile- de- France

Délégation de signature pour actes liés à la
rénovation des résidences étudiantes du
campus d'HEC - 8 février 2013

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu les articles R. 711-68 du code de commerce ;
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale de la CCI de Paris en date du 19 avril 2012 ;
- Vu la délibération de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France en date du 3 janvier 2013 ;

Décide :

- de donner délégation de signature à M. Jean-Paul LAFITTE, Membre de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France à l'effet de signer les actes de passation du contrat de concession de travaux publics - bail emphytéotique administratif portant sur la construction, la rénovation et l'exploitation de résidences étudiantes sur le campus de l'école HEC Paris.

La présente délégation n'est valable que pour la durée de la présente mandature.

Fait à Paris, le 8 février 2013



Pierre-Antoine GAILLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013044-0001

**signé par Autres signataires
le 13 Février 2013**

Direction nationale d'interventions domaniales

Arrêté portant délégation de signature de M.
Didier PIERRON directeur par interim de la
DNID, aux cadres supérieurs dans la limite de
leurs attributions et de leurs compétences.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex
☎ 01 45 11 62 00

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des Finances publiques, directeur intérimaire de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil et notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile et notamment ses articles 1342 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R1212-19 et s., R1212-24 et s., D 1212-25, D 2312-8, R3221-1 et s., D3222-1 et D 4111-9,

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 29 août 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision du Directeur général des Finances Publiques désignant M. Didier PIERRON Chargé par intérim de la Direction nationale d'interventions domaniales avec effet au 3 décembre 2012 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Vy DINH VAN**, inspectrice principale des finances publiques, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- Tous les actes à la gestion du budget se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement, à la réception des crédits ou des autorisations de dépenses des programmes 156 et 907, à l'ordonnancement secondaire des recettes ou des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et dans la limite des autorisations de dépenses du compte de commerce 907, dans le cadre des activités de la DNID ;
- Tous les actes se traduisant par la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et recettes sur titres dont le périmètre aura été dévolu au Centre de services partagés de la DNID, par délégation de gestion ad hoc des ordonnateurs dont les dépenses et les recettes sont assignés auprès du comptable spécialisé du Domaine

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Vy DINH VAN**, inspectrice principale des finances publiques, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **M. Stéphane JOST**, inspecteur principal des finances publiques et à **M. Jean-Marc TALMO**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes relatifs à la gestion du personnel, de l'exécution du budget de la DNID, et du Centre de services partagés de la DNID.

Délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Marie-Christine CUVELLIER**, inspectrice divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes de gestion relatifs au Centre de services partagés de la DNID.

Article 2 : Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Valéry JARLAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Valéry JARLAUD**, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Marie-Clotilde BOCHÉ**, inspectrice principale des finances publiques, **Mme Catherine LE ROUX** et **M. Rémi GUILLAUD-BATAILLE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des ventes mobilières.

Article 3 : Délégation permanente restreinte est donnée à **Mme Bernadette DELRIEU** et à **Mme Josiane GERBEL**, administratrices des finances publiques adjointes, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle de gestion des patrimoines privés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bernadette DELRIEU** ou de **Mme Josiane GERBEL**, administratrices des finances publiques adjointes, délégation

est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **Mme Myriam PACAUD**, à **Mme Michelle RETROUVEY** et à **M. Joël ROCH**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle de gestion des patrimoines.

Article 4: Délégation permanente restreinte est donnée à **M. Jacques FRANCOU**, administrateur des finances publiques adjoint, dans la limite de ses attributions et compétences, à l'effet de signer en mon nom, tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jacques FRANCOU**, administrateur des finances publiques adjoint, délégation est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à **M. Daniel UGUEN**, **M. Frédéric LAURENT** administrateurs des finances publiques adjoints, **Mme Carine DIDIER** et **Mme Christine QUINTIN**, inspectrices principales des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom tous les actes, décisions et instructions concernant le pôle des évaluations.

La présente délégation remplace la délégation consentie le 3 décembre 2012.

A Saint-Maurice, le 13 février 2013



Didier PIERRON

Copies :

agent
dossier personnel



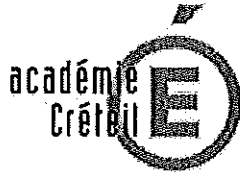
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013043-0003

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 12 Février 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 12 février 2013 portant délégation de signature à madame Catherine RATEAU, chef du département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 12 février 2013 portant délégation de signature
à Madame Catherine RATEAU,
chef du département de l'accompagnement et du suivi des politiques
éducatives au rectorat de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil
- VU les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean Michel ALFANDARI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2009, nommant madame Catherine RATEAU, APAENES, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice, ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame **Catherine RATEAU**, chef du département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes relevant de la compétence de la rectrice dans les matières suivantes :

- Actes relatifs aux actions pédagogiques en direction des élèves ;
- Actes relatifs à la scolarité ;
- Actes relatifs aux autoanalyses collectives et projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A ;
- Autorisations pour le transport d'élèves dans un véhicule personnel ;

- Actes relatifs au suivi des EPLE :

- Avis de délégation et notifications de moyens et de crédits relevant des budgets opérationnels de programme «vie de l'élève» et «enseignement public du second degré» ;

- Correspondances ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 24 septembre 2012.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 12 février 2013

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



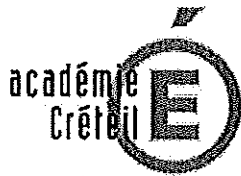
PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013043-0004

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 12 Février 2013**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 12 février 2013 portant délégation
de signature à monsieur Antoine CUISSET,
chef du département de l'organisation scolaire
au rectorat de l'académie de Créteil



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Arrêté du 12 février 2013 portant délégation de signature
à Monsieur Antoine CUISSET,
chef du département de l'organisation scolaire au rectorat de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret du 3 janvier 2013 nommant madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil
- VU** les arrêtés du préfet de la région Ile de France n°2013009-0005 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et n°2013009-0006 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature en matière administrative à madame Florence ROBINE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2008 nommant monsieur Jean Michel ALFANDARI dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2011, nommant monsieur Antoine CUISSET, APAENES au rectorat de Créteil

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice, ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Antoine CUISSET, chef du département de l'organisation scolaire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes relevant de la compétence de la rectrice dans les matières suivantes :

- Autorisations concernant des activités hors enseignement ;
- Actes relatifs au suivi des EPLE :
 - Avis de délégation et notifications de moyens et de crédits relevant des budgets opérationnels de programme «vie de l'élève» et «enseignement public du second degré»
- Actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative des premier et second degrés ;
- Arrêtés accordant les congés parentaux et de grave maladie pour les personnels de surveillance et d'assistance éducative ;
- Autorisation de cumul de rémunérations concernant les personnels de surveillance et d'assistance éducative ;
- Correspondances ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 24 septembre 2012.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 12 février 2013

La rectrice de l'académie de Créteil


Florence ROBINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013038-0003

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 07 Février 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2013-001 du 7 février 2013 du recteur de l'académie de Paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

Arrêté n° 2013-001 du 7 février 2013 du Recteur de l'Académie de Paris portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

**Le recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** les articles L421-11 à L421-14 et l'article R421-55 du code de l'éducation,
- VU** les articles R421-58 à R421-78 du code de l'éducation, relatifs à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 septembre 2012 portant reconduction de M. Claude MICHELLET, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, dans ses fonctions de directeur de l'académie de Paris à compter du 2 septembre 2012,
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 juillet 2012 portant nomination de M. François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,

ARRÊTE

Article 1er. — Au titre de la tutelle académique en matière budgétaire et financière, et du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E., et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris aux fins de signer :

- 1) Au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E:
 - les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
 - les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
 - les accusés de réception des comptes financiers
- 2) Au titre du contrôle de légalité des actes portant sur le contenu ou l'organisation de l'action éducatrice des E.P.L.E , visés par l'article R421-55 du code de l'éducation, les accusés de réception relatifs :
 - au règlement intérieur des établissements
 - à l'organisation de la structure pédagogique

- à l'emploi de la dotation horaire globalisée
- à l'organisation du temps scolaire
- au projet d'établissement
- au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique
- à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la Division des affaires juridiques, à l'effet de signer au titre de la tutelle budgétaire et financière des E.P.L.E:

- les accusés de réception du budget et des décisions budgétaires modificatives
- les budgets et décisions budgétaires modificatives réglés conjointement
- Les accusés de réception des comptes financiers

Article 5 — L'arrêté n° 2012-002 du 20 juillet 2012 est abrogé.

Article 6 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris le - 7 FEV. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013038-0004

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 07 Février 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2013-002 du 7 février 2013 du recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.

Arrêté n° 2013-002 du 7 février 2013 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France.

**Le Recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France et notamment son article 38,
- VU** le décret du Président de la République en date 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013009-0002 du 9 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris portant délégation de signature à M. François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, en matière administrative,

ARRÊTE

Article 1er. —Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de M. Géraud LARROUMETS, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile de France, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7— L'arrêté n° 2013-001 du 10 janvier 2013 est abrogé.

Article 8— La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le - 7 FEV. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013038-0005

**signé par Recteur de l'académie de Paris
le 07 Février 2013**

Rectorat de l'académie de Paris

Arrêté n °2013-002 du 7 février 2013 du recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.

Arrêté n° 2013-002 du 7 février 2013 du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris.

**Le Recteur de l'Académie de Paris
Chancelier des Universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,
- VU le décret du Président de la République en date 19 juillet 2012 portant nomination de François WEIL en qualité de recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à compter du 19 juillet 2012,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013003-001 du 3 janvier 2013 du Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris portant délégation de signature à M. François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,

ARRÊTE

Article 1er. —Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François WEIL, recteur de l'académie, délégation de signature est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 —En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MICHELLET, Directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature qui lui est donnée par M. François WEIL, recteur de l'académie, est accordée à Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, subdélégation est donnée à Mme Eliane LEROY, chef de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RAUX secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à M. Géraud LARROUMETS, chef de la division des affaires financières. En cas d'absence de M. Géraud LARROUMETS, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

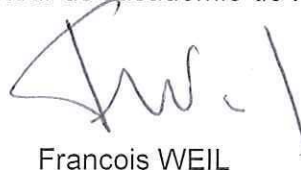
Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7—l'arrêté n° 2013-001 du 18 janvier 2013 est abrogé.

Article 8— La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 94 avenue Gambetta 75020 Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France accessible par le site internet <http://www.ile-de-france.gouv.fr/fre/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Fait à Paris, le 7 FEV. 2013

Le Recteur de l'académie de Paris



François WEIL